



Demandeur d'emploi et couverture mutuelle

Par **franc**, le **08/01/2024** à **12:58**

Bonjour.

Mon beau-fils a subi un licenciement économique en fin novembre 2023.

Pour Pôle emploi, à l'époque, la meilleure solution pour mon beau-fils était de signer un contrat de sécurisation professionnelle. (CSP).

Ce qu'il fit.

Le contrat de travail a donc été rompu.

De ce fait, mon beau-fils n'a plus de couverture mutuelle entreprise.

France Travail lui indique, aujourd'hui, qu'il doit trouver une mutuelle à ses frais.

Frais qu'il essaie d'éviter au regard de sa nouvelle situation.

Il doit subir une intervention chirurgicale en ophtalmologie fin janvier 2024 prévue depuis 3 mois. (2300€).

Difficile de trouver une mutuelle peu chère.

Y a t-il d'autres solutions ?

Merci pour vos futures réponses.

Par **math64**, le **08/01/2024** à **14:41**

Bonjour,

Pourquoi n'as il pas opté pour une portabilité de sa mutuelle d'entreprise ?

Par **franc**, le **08/01/2024** à **21:30**

Merci pour cette information importante.

Mon beau-fils confirme bien qu'hier lors de son rendez-vous, la conseillère France Travail lui a précisé qu'il devait se trouver une autre mutuelle à ses frais !

Je vais l'aider dans sa démarche et ne manquerais pas d'indiquer sur le site, les résultats de son action.

Par **janus2fr**, le **09/01/2024** à **06:59**

Bonjour,

Effectivement, il aurait pu continuer à bénéficier de la mutuelle entreprise :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20744>

Mais maintenant c'est trop tard, il lui faut en trouver une autre.

Par **miyako**, le **09/01/2024** à **09:49**

Bonjour,

C'est l'ex employeur qui aurait du faire la portabilité .

Il y a donc faute de l'ex employeur .

L'entreprise existe t elle encore ??

Votre certificat de travail doit obligatoirement comporter la portabilité de la mutuelle de l'entreprise

Cordialement

Par **franc**, le **12/01/2024** à **18:29**

Bonsoir.

Grâce à vos informations, mon beau-fils a rencontré son ancien employeur toujours en activité qui a régularisé immédiatement cet oubli et l'assureur a formalisé la portabilité de la

mutuelle entreprise.

Il bénéficie donc bien de la portabilité de la mutuelle entreprise.

Merci à tous pour votre aide.

Par **miyako**, le **12/01/2024** à **19:51**

Bonsoir,

Merci de nous avoir informé de cette excellente nouvelle ,car nous aimons bien connaître le resultat de nos conseils .

Cordialement